



Procédure de constatation d'un dépôt sauvage



Vous devez effectuer un signalement par l'un des moyens suivants :

➔ **Option 1 : Vous rendre à votre mairie**

Le personnel communal enregistrera votre déclaration et la transmettra aux services compétents.

➔ **Option 2 : Contacter la CCVVS par mail (secretariat@vexinvaldeseine.fr) en précisant les informations suivantes :**

- La route et la commune concernées par le dépôt sauvage
- Une photo du dépôt (si possible)
- Le type de déchets observés (meubles, cartons, bois, etc.)

➔ **Option 3 : Signaler via l'application ILLIWAP (Communauté de communes Vexin Val de Seine) en précisant les informations ci-dessus**

Rappel : Les dépôts sauvages ont de lourdes conséquences

- Ils dégradent l'environnement et les paysages.
- Ils peuvent polluer les sols et les cours d'eau.
- Ils représentent un danger pour la faune, les riverains et les usagers de la route.
- Leur enlèvement mobilise des moyens publics importants.
- Ils sont passibles de sanctions financières pour les auteurs.